

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Étaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public (AGIR)

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Divers frais de fonctionnement – concours divers (cotisation...) »	Montant du budget 2021 : 402 746€ HT Montant de l'opération : 9000 € HT par an Montant pour 2021 : 2 250 € HT

Résumé :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, Grand Besançon Métropole est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport public (AGIR), spécialisée en matière juridique, technique, exploitation, finances,...

Il est proposé d'adhérer à celle-ci au regard des enjeux que représentent les questions de mobilité.

I. Contexte

La Communauté Urbaine, compétente en matière de mobilité, est une autorité organisatrice de la mobilité. En tant que telle, elle est compétente pour l'organisation des services de transport public dans son ressort territorial.

AGIR Transport est une association de professionnels de transport public fondée en 1987 par des élus et constituée d'une équipe permanente d'experts qualifiés et de consultants indépendants.

La composition du Conseil d'Administration d'AGIR est mixte, à l'image de la nature des adhérents de l'Association. Les administrateurs sont des représentants des collectivités territoriales et des Établissement public de coopération intercommunale ou bien des techniciens des entreprises de transport indépendantes.

Les adhérents sont des collectivités territoriales (de type villes, agglomérations, départements, et régions), des exploitants indépendants (Régies, EPIC, Sociétés publiques locales) et des entreprises privées sans lien capitalistique avec un groupe de transport.

Cette association met à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service leur permettant de répondre à leurs besoins divers. Elle permet également de rejoindre un réseau dynamique de professionnels qui échangent sur les problématiques et enjeux liés à la mobilité en bénéficiant de retours d'expériences.

II. Les principales missions d'AGIR

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir les besoins des adhérents en matière juridique, technique d'exploitation, de marketing, de communication, de finances, de fiscalité, etc.
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne « resO AGIR », etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.
- S'engager sur un crédit de 5 jours d'assistance annuel qui pourront être utilisés en une ou

plusieurs fois, pour un accompagnement personnalisé. Seuls les éventuels frais de déplacement des intervenants resteront à la charge de Grand Besançon Métropole.

III. Durée et cotisation

L'adhésion à l'association AGIR est soumise à une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé en fonction de la population de l'autorité organisatrice, soit pour Grand Besançon Métropole à 9000 € HT.

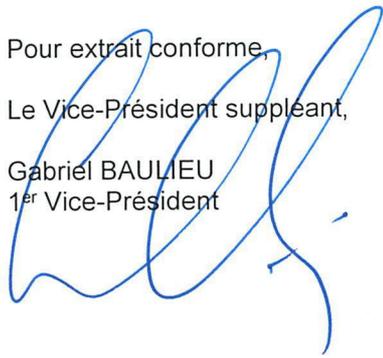
La durée de l'adhésion est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Grand Besançon Métropole sera représenté par la 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Transports, des Mobilités et du Stationnement.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association AGIR.**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents validant cette adhésion et honorer la cotisation annuelle.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0